

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	–	Date	8 novembre 2023
Numéro		Heure	16h33

Auteur-e(-s) : Conseil d'État		Lié à (obligatoire) : ad 23.614
Titre : Amendement au projet de loi de la commission législative modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités des député-e-s)		
Contenu : Article 3, alinéa 1 ¹ L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée avec effet <u>au 27 mai 2025</u> .		
Motivation (facultatif) : Avec l'adoption de cet amendement, les nouvelles règles du jeu seraient applicables pour les nouvelles et nouveaux élu-e-s.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) : Alain Ribaux, président du Conseil d'État		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :